

**Portant interdiction de circulation/passage
des 2 roues & piétons
au niveau du tunnel reliant
la rue de Park Ar chr'a à la rue de Balaneyer
du 16/12/2025 au 24/12/2025**

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande des services techniques de Saint-Quay-Perros, en date du 16/12/2025

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, dans le cadre de travaux de réfection de sol entrepris par les services techniques de Saint-Quay-Perros, il est nécessaire d'interdire la circulation des 2 roues et le passage des piétons, au niveau du tunnel situé sous la RD 788, reliant la rue de Park ar Chr'a à la rue de Balaneyer, du 16/12/2025 au 24/12/2025

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de de travaux de réfection de sol entrepris par les services techniques de Saint-Quay-Perros, il est nécessaire d'interdire la circulation des 2 roues et le passage des piétons, au niveau du tunnel situé sous la RD 788, reliant la rue de Park ar Chr'a à la rue de Balaneyer, du 16/12/2025 au 24/12/2025

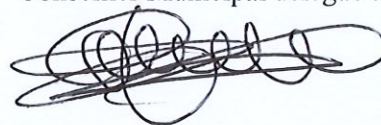
Article 2 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation & de passage, sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Quay-Perros, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 16 décembre 2025

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- Les services techniques de la commune de Saint-Quay-Perros

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 16 décembre 2025

Joël LE DROUGMAGUET
Conseiller Municipal délégué à la sécurité



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 16 décembre 2025



